



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission du Statut de l'Arbitrage

du Mardi 25 Septembre 2018
à Chauny

Président : Jean Pierre MARHEM

Présents : Christophe SEREC, Mickael AUBRY et Jean Claude COLLET

Excusés : Joël EUSTACHE, Michel CORNIAUX et Laurent GUY.

1) Adoption du procès-verbal du 24 Aout 2018

Le procès-verbal du 24 Aout 2018 est adopté

2) Informations

Suite à la décision du conseil de Ligue des Hauts de France, nous vous rappelons que le nombre minimum de rencontres à effectuer pour couvrir son club est de 18.

3) DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

A) Demandes de changement de club relevant de la Commission départementale.

Les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.

*Dossier **LEGRAND Romain (2468317739)** du RC BOHAIN (500482) pour FC ETAVES ET BOCQUIAUX (580525)* :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr **LEGRAND Romain (2468317739)** la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage décide de mettre le dossier en attente et demande au club de Bohain de transmettre les justificatifs de son opposition pour le 10 septembre. Le club de BOHAIN RC n'ayant envoyé aucun justificatif comme demandé, la commission accorde la demande de rattachement de **LEGRAND Romain (2468317739)** au club du FC Etaves et Bocquiaux dès la saison 2018-2019.

*Dossier **HERVIOU Dylan (2543926865)** de l'AS GANDELU (536537) pour l'AS NEUILLY (502720)* :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr **HERVIOU Dylan (2543926865)** la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage refuse la licence au club de l'AS NEUILLY (502720) La Commission dit que Mr **HERVIOU Dylan (2543926865)** restera rattaché au club de l'AS GANDELU (536537).

Dossier ROUSSEAU Didier (2411233575) de l'AS COUVRON (551983) pour l'US AULNOIS SOUS LAON (520801) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr ROUSSEAU Didier (2411233575) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US AULNOIS SOUS LAON (520801) le club de l'AS COUVRON (551983) étant inactif depuis le 1^{er} juillet 2018. Monsieur ROUSSEAU Didier sera rattaché au club de l'US AULNOIS SOUS LAON dès la saison 2018-2019

4) EXAMEN DES OBLIGATIONS DES CLUBS VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE POUR LA SAISON 2018/2019

- A) **Article 41 alinéa 1 : clubs n'ayant pas le nombre d'arbitres suffisant au 31 Aout 2018 en fonction de leur niveau de compétition pour la saison 2018-2019. Clubs dont l'équipe première évolue en championnat de District.**

Départemental 1 (2 arbitres)

502713 - C.S. VILLENEUVE ST GERMAIN
520747 - U.S. ROZOY S/SERRE
527916 - ST. PORTUGAIS ST QUENTIN
554183 - F. C. FONSSOMME
580475 - AFC HOLNON FAYET

Départemental 2 (1 arbitre)

Néant

Départemental 3 (1 arbitre)

502951 - U.EDUC.S. VERMAND
530294 - ESP.S. OGNES

Départemental 4 (1 arbitre)

502633 - U.S. ORIGNY THENELLES
502704 - U.S. ANIZY PINON
519590 - A.S. MILONAISE
528830 - ESPOIRS DE GRICOURT
533353 - A.S. PAVANT
535223 - A.F.C. BELLEU
544534 - FOOTBALL CLUB LEHAUCOURT
546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME
547917 - U.S. VALLEE DE L'AILETTE

Départemental 5 (1 arbitre)

500407 - U.S. VILLERS COTTERETS
521828 - C.S. MONTECOURT LIZEROLLES

531128 - A.S. PERNANT
546869 - U.S. MONTBREHAIN
550656 - A. S. AUDIGNY
581165 - FONTAINOIS F.C.
582183 - MONTBREHAIN SC

Départemental 6 (1 arbitre)

526085 - C.S. DAMMARD
531360 - F.C. VOULPAIX
535747 - U.S. FESTIEUX
545707 - A.S. NOUVIONNAISE
548095 - A.S. D'EFFRY

Les clubs ci-dessus doivent régulariser leur situation pour le 31 janvier 2019 en présentant des candidats à l'examen d'arbitre officiel.

5) RAPPEL DE LA LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 01 JUIN 2018

L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2017-2018 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2018-2019.

(Niveau des clubs au 01 juin 2018)

Départemental 1 (2 arbitres)

515542 - U.AM. FEROISE - 1ère année d'infraction : 120 €
530470 - A.S. ANIMATION PRESLES - 1ère année d'infraction : 120 €
580475 - AFC HOLNON FAYET - 2ème année d'infraction : 240 €

Départemental 2 (1 arbitre)

527916 - ST. PORTUGAIS ST QUENTIN - 1ère année d'infraction : 30 €
554183 - F. C. FRESNOY FONSOMME - 1ère année d'infraction : 30 €

Départemental 3 (1 arbitre)

502633 - U.S. ORIGNY THENELLES - 1ère année d'infraction : 30 €
502762 - U.S. COUCY LES EPPES - 2ème année d'infraction : 60 €
502951 - U.EDUC.S. VERMAND - 1ère année d'infraction : 30 €
519590 - A.S. MILONAISE – 4ème année d'infraction : 120 €
522896 - A.S. BRENY OULCHY - 1ère année d'infraction : 30 €
533707 - F.C. BUCY LE LONG - 1ère année d'infraction : 30 €
545712 - F.C. DE FRIERES FAILLOUEL – 2ème année d'infraction : 60 €
563695 - ENT CROUY CUFFIES FOOTBALL - 2ème année d'infraction : 60 €

Départemental 4 (1 arbitre)

500407 - U.S. VILLERS COTTERETS - 3ème année d'infraction : 90 €

521828 - C.S. MONTESCOURT LIZEROLLES - 1ère année d'infraction : 30 €
528830 - ESPOIRS DE GRICOURT - 2ème année d'infraction : 60 €
533016 - A.S. FAVEROLLES DAMPLEUX FLEURY - 1ère année d'infraction : 30 €
533353 - A.S. PAVANT - 2ème année d'infraction : 60 €
546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME - 2ème année d'infraction : 60 €
546545 - U.S. D'ACY - 2ème année d'infraction : 60 €
549372 - FERTE CHEVRESIS F.C. - 1ère année d'infraction : 30 €
550656 - A. S. AUDIGNY - 1ère année d'infraction : 30 €
581165 - FONTAINOIS F.C. - 3ème année d'infraction : 90 €
582191 - FC ST MARTIN – ETREILLERS - 1ère année d'infraction : 30 €

Départemental 5 (1 arbitre)

519184 - ET.S. BRANCOURT LE GRAND - 11ème année d'infraction : 120 €
526085 - C.S. DAMMARD - 2ème année d'infraction : 60 €
531128 - A.S. PERNANT - 2ème année d'infraction : 60 €
535747 - U.S. FESTIEUX - 1ère année d'infraction : 30 €
548095 - A.S. D'EFFRY - 4ème année d'infraction : 120 €
580525 - FC ETAVES ET BOCQUIAUX - 3ème année d'infraction : 90 €

Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Le Président : Jean Pierre MARHEM